

Ministère de la santé et de la prévention

**Arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté  
du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier**

NOR : SPRH2317156A

*(texte publié au Journal officiel de la République française n° 0154 du 5 juillet 2023)*

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981 relatif à l'accueil des étudiants étrangers dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;

Vu le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 25 août 1969 modifié relatif à la liste des titres admis en dispense du baccalauréat de l'enseignement du second degré en vue de l'inscription dans les universités ;

Vu l'arrêté du 4 mars 1997 modifié relatif à la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2001 fixant le programme des études de sage-femme ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 13 juin 2023,

Arrête :

## Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 31 juillet 2009 susvisé est ainsi modifié :

I. - Après l'article 7 est inséré un article 7 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 7 bis.* - Les aides-soignants disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue, peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validé, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

« Pour être éligibles au parcours spécifique, les aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus par leur employeur à cette fin.

« Ils doivent en outre s'être acquittés des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation conformément aux dispositions du 2° de l'article 2 du présent arrêté.

« Le contenu de la formation pour ces personnels est décrit à l'annexe VIII du présent arrêté.

« En cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire. »

II. - L'article 8 est ainsi modifié :

1° Au cinquième alinéa, les mots : « dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7 » sont supprimés ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« 8° Outre les documents énumérés aux 1° à 7° du présent article, les aides-soignants déposent auprès de l'établissement une demande écrite pour bénéficier du dispositif relevant de l'article 7 *bis* ainsi que l'attestation de validation du parcours spécifique. »

III. - Après l'annexe VII, il est ajoutée une annexe VIII ainsi rédigée :

« Formation du parcours spécifique pour AS expérimentés

« Cette annexe est publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.* »

## Article 2

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 juillet 2023.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de l'offre de soins,  
M. DAUDÉ

## « ANNEXE VIII : FORMATION DU PARCOURS SPÉCIFIQUE POUR AS EXPÉRIMENTÉS

### OBJECTIFS

Mettre en place une formation spécifique, destinée à des aides-soignants expérimentés pour leur permettre de bénéficier d'une dispense totale de la 1<sup>ère</sup> année de formation en soins infirmiers :

- Consolider les connaissances et les compétences en lien avec les sciences et techniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel et personnel pour intégrer avec succès la deuxième année de formation en soins infirmiers ;
- Assimiler les enseignements incontournables de la première année de formation en soins infirmiers ;
- Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitaire de niveau licence ;
- Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et un suivi régulier.

### PROGRAMME DÉTAILLÉ DE FORMATION

#### Séquence 1 (35h)

#### Accompagnement pédagogique individualisé/Projet personnel et professionnel

Connaître la formation infirmière et l'institut

- La formation infirmière sur les 3 ans (contenu, organisation universitaire CM – TD – semestres – stages – conditions de passage d'année...) instances, organisation du DE ;
- Les 3 mois de préformation et des conditions d'entrée en L2.

Développer des méthodes de travail adaptées aux exigences de la formation infirmière

- Les différentes méthodes de travail utilisées en formation infirmière (travaux de groupe, prise de notes...), les différentes modalités d'évaluation utilisées ;
- Les plateformes d'enseignement à distance et les outils numériques utilisés ;
- La recherche documentaire, le centre de documentation, la bibliothèque universitaire ;
- Dimension professionnalisante de la formation.

Identifier ses ressources et enrichir le socle des compétences clés

Développer les compétences numériques et bureautique

- Remise à niveau et accompagnement aux savoirs :
  - Mathématiques ;
  - Français ;
  - Utilisation logiciels bureautiques ;
  - Méthode d'analyse ;
  - Anglais.

## **Séquence 2 (105 h)**

### **Domaine des sciences et techniques infirmières, fondements, méthodes et interventions en lien avec les compétences 1, 2,3 4 et 6 du référentiel IDE**

Acquérir les notions clés pour situer la prise en soin individualisée dans le système de santé et les bases du raisonnement clinique infirmier

- Le raisonnement clinique :
  - Recueil de données, grilles d'observation problèmes de santé ou pathologies, traitements pharmaceutiques, diagnostics infirmiers, construction d'un diagnostic de situation,
  - Projet de soin, projet de vie.
- Analyses de situations à partir de situations de soins.

Identifier les champs de compétence et d'activité de l'infirmière

- Code de déontologie – rôle propre / rôle sur prescription – autonomie de l'infirmière – référentiel activités et compétences de l'infirmière ;
- Protocole – procédure ;
- Transmissions, dossier patient informatisé.

Mettre en œuvre et analyser des techniques de soins

- Calculs de doses et préparation ;
- Formation aux soins infirmiers étudiées en 1<sup>ère</sup> année de formation ;
- Rappels hygiène et asepsie ;
- Mise en situation de soins.

Analyser sa pratique professionnelle et ses acquis.

## **Séquence 3 (35h)**

### **Domaine des sciences humaines, sociales et droit en lien avec les compétences 5, 6 et 7 du référentiel infirmier**

Distinguer les notions de droit, morale, éthique

- Représentation et concepts en droit, éthique et déontologie.

Identifier les valeurs de la profession d'infirmière, intégrer les éléments des règles professionnelles et expliciter le lien avec la pratique

- Les droits de la personne soignée ;
- Les chartes, le code de déontologie ;
- Les actes, les règles et le secret professionnel ;
- Respect, laïcité et identité dans les soins.

Connaître les droits fondamentaux des personnes soignées et l'implication de ces droits dans la pratique professionnelle

- Législation en matière d'accès aux soins ;
- Les régimes de protection des personnes vulnérables.

Analyser et adapter sa pratique professionnelle au regard de la réglementation, de la déontologie, de l'éthique, et de l'évolution des sciences et des techniques

- Responsabilité juridique professionnelle infirmière ;
- Synthèse des apports théoriques, mobilisation des connaissances et des acquis de l'expérience.

Identifier l'organisation de la politique de santé et l'offre de soins, les grands principes de l'économie de la santé en France et dans le monde

- Introduction à la santé publique ;
- Concept en santé publique /indicateurs de santé/déterminants de santé ;
- Organisation du système de santé/veille et sécurité sanitaire ;
- Économie de la santé / organisation du système de santé ;
- Épidémiologie, santé des Français, santé dans le monde.

Identifier les principaux risques dans le domaine de la santé des personnes et de la population, intégrer les notions de risques et de danger

- Les différents types de risques dans le domaine de la santé ;
- Le risque et la sécurité sanitaire dans les établissements de santé.

#### **Séquence 4 (70h)**

##### **Domaine des sciences biologiques et médicales en lien avec la compétence 4 du référentiel infirmier**

Revoir la notion de processus physiopathologique en mobilisant les principes de la sémiologie

- Notion de processus et ses mécanismes ;
- Principes de la sémiologie et les pré requis en anatomie-physiologie.

##### **Processus traumatique**

Remobiliser la notion de processus traumatique physique et la survenue des pathologies traumatiques

- Les mécanismes d'apparition des traumatismes et leurs conséquences ;
- Lésions et traumatismes du squelette, des articulations et des membres ;
- Traumatismes crâniens et rachidiens ;
- Traumatismes thoraciques et abdomino-pelviennes ;
- Notions concernant le polytraumatisme.

## **Processus psychopathologique**

Décrire les modèles d'analyse des troubles psychiques

Décrire les mécanismes d'apparition des problèmes de santé mentale et des pathologies psychiatriques

Identifier les signes, les modes de décompensation, les complications, les risques, les prises en charge des problèmes de santé mentale ou pathologies étudiées

- Structuration de la personnalité ;
- Du normal au pathologique, symptomatologie (notions d'équilibre, de régulation des tensions intrapsychiques, organisation défensive saine et dysfonctionnelle, de décompensation, crise et urgence ... ) ;
- Modèles d'analyse des troubles psychiques (psychanalytique, humaniste, systémique, phénoménologique, cognitiviste, neurobiologique... ) ;
- Décompensations spécifiques (névroses, psychoses, états limites (border line), organisations narcissiques perverses... ) ;
- Types de thérapie des troubles psychiques (les psychothérapies, les techniques cognitivistes, comportementalistes, de réhabilitation psychosociale ... ) ;
- Troubles du développement et facteurs favorisant ;
- Éléments de prise en charge (équipe, projet de soin, cadre thérapeutique, temporalité, fonction d'étayage et de contenance, et posture soignante (de la relation d'aide à la relation thérapeutique ... ).

## **Séquence 5 (Stage de 175h)**

Favoriser le changement de posture professionnelle et la construction identitaire d'un apprenant IDE

Mobiliser les connaissances et les acquis des séquences 1,2,3,4 dans les situations professionnelles rencontrées

Développer une démarche réflexive personnelle et des capacités d'analyse de ses pratiques professionnelles au regard des attendus de la profession IDE

Ce stage de 5 semaines en continu doit permettre de compléter les connaissances et compétences acquises. Il pourra se faire chez l'employeur mais dans un autre service que celui fréquenté initialement et être un lieu de stage habituel des étudiants en soins infirmiers (ESI) de semestre 2. Positionnement en tant qu'ESI de S2. Utilisation de la feuille de stage pour les compétences 1,2 et 4 (niveau attendu d'un ESI en semestre 2). »

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion  
Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées